

SERVICE DES SOINS DE SANTE**Notre email:** meddev@riziv-inami.fgov.be**Tél. :** 02/739.70.97**Nos références:** 1270/OMZ-CIRC/ORL-2021-3F**Bruxelles, le 07/07/2021****Objet****Adaptation de la nomenclature par l'introduction de pseudocodes et modification de la prescription médicale relative à la délivrance d'un appareillage de correction auditive et de l'attestation de fournitures au 1^{er} octobre 2021**

Cher docteur,

1. Adaptation de la nomenclature par l'introduction de pseudocodes au 1^{er} octobre 2021

L'arrêté royal du 30 mai 2021, publié au moniteur belge du 2 juillet 2021, modifie l'article 31 de la nomenclature des prestations de santé. Cet arrêté royal entre en vigueur au 1^{er} octobre 2021 et apporte les modifications suivantes :

Le nombre de codes de nomenclature est considérablement réduit: les quatre catégories qui existent actuellement sous «l. liste des prestations entrant en ligne de compte pour un remboursement» sont réduites à une « catégorie de base » avec les prestations et leurs numéros de nomenclature correspondants.

Des pseudocodes sont ajoutés à la nomenclature dans le but, chaque fois qu'un code de cette catégorie de base est délivré, de compléter celui-ci par un de ces pseudocodes. Le pseudocode exact qui doit être attesté dépend d'une perte auditive d'au moins 40 dB ou de l'une des 4 catégories d'exceptions, et l'audiométrie vocale possible ou non.

Si plus d'un pseudocode est applicable, un seul pseudocode est attesté ; le choix du pseudocode à attester est précisé dans la nomenclature. Pour des raisons de clarté, l'ordre d'apparition des exceptions dans la nomenclature a été modifié de sorte que l'exception la plus courante se trouve en haut (exception a).

Le segment relatif aux interventions complémentaires de l'assurance devient une partie distincte («1.2») de la nomenclature car aucun pseudocode n'est attesté pour ces prestations. L'intervention forfaitaire de l'assurance pour les tests sans appareillage devient alors également une partie distincte («1.3»).

En annexe figure un tableau de concordance.

Le texte coordonné de l'article 31 de la nomenclature est disponible sur le site de l'Inami à l'adresse suivante:

<https://www.inami.fgov.be/fr/nomenclature/nomenclature/Pages/nomen-article31.aspx>

2. Modification de la prescription médicale relative à la délivrance d'un appareillage de correction auditive et de l'attestation de fournitures par l'introduction de pseudocodes au 1^{er} octobre 2021

Le Règlement du 25 janvier 2021 modifiant le Règlement du 28 juillet 2003, publié au Moniteur belge du 2 juillet 2021, remplace la prescription (annexe 17).

Ce règlement entre en vigueur au 1^{er} octobre 2021, le même jour que l'arrêté royal introduisant les pseudocodes dans la nomenclature.

Ce document est disponible sur le site internet de l'Inami à l'adresse suivante :

<https://www.inami.fgov.be/fr/professionnels/sante/audiciens/Pages/formulaires-audiciens.aspx>

Il doit être utilisé pour toute prescription établie à partir du 1^{er} octobre 2021.

La disposition transitoire suivante est d'application :

Les prescriptions médicales rédigées, en tout ou en partie, avant le 1^{er} octobre 2021 (date de signature faisant foi) restent valables jusqu'à la fin de la procédure de demande.

Questions

Si vous avez des questions concernant cette nouvelle prescription, veuillez les envoyer au correspondant susmentionné. Vous recevrez une réponse dans les meilleurs délais.

* * *

J'espère que cette lettre vous aura fourni toutes les informations nécessaires et je vous remercie d'avance pour votre collaboration à l'accessibilité des citoyens aux prestations de soins.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.
Le Fonctionnaire dirigeant,

Brieuc VAN DAMME
Directeur-général des soins de santé